

Commune de
Villarembert

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles

2 - Documents graphiques

Nature des risques pris en compte :
avalanches, inondations, mouvements de terrain

Nature des enjeux : urbanisation.

Approuvé le :

Mars 2002

2.1 INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de partager le périmètre d'étude en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes, du point de vue des solutions à y apporter.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- une légende,
- un jeu de plans d'assemblage à l'échelle du 1/10 000 permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné (la limite du périmètre d'étude est reportée sur ce jeu de plans),
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites de la zone d'étude et des différents zones définis selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

2.2 REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDEREE DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, pourront être regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent un renforcement des façades.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur de mêmes zones, des directions différentes d'écoulement, ces différents phénomènes pourront être individualisés.

Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Ces déformations induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains, ravinement.

2.3 PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

La détermination des différents secteurs du plan de zonage a été établie en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment au § 1.6.2, sans qu'il faille chercher de relation systématique entre ces cartographies et la cartographie réglementaire, compte tenu de la grande variabilité des phénomènes à l'intérieur d'une même zone telle que définie dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels.

Pour le choix des prescriptions et/ou des recommandations à mettre en œuvre dans chacun des secteurs définis dans les documents graphiques ci-après, la réflexion a d'abord porté sur le traitement à réserver au bâti futur.

Les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre sur le bâti existant, dans chacun des secteurs, ont été déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

Bâti futur	Bâti existant
➔ Non constructible (*)	dans ce cas de figure, il n'y a en général pas de bâti existant.
➔ Non autorisé (**)	Maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité.
➔ Autorisé sous réserve de la mise en œuvre d'une urbanisation organisée	2 cas possibles : a) soit maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité, b) soit aménagements et extensions possibles avec prescriptions (remarque : ce cas de figure n'existe que pour les écoulements de surface, il est cité pour mémoire à Villarembert)
➔ Constructible avec mise en œuvre de prescriptions.	Aménagements et extensions possibles avec prescriptions
➔ Constructible avec mise en œuvre de recommandations.	Aménagements et extensions possibles avec recommandations

Cette table de correspondance n'est cependant qu'une trame qui peut être aménagée, afin de prendre en compte les situations particulières, propres à chaque site.

(*) : à l'intérieur du périmètre d'étude du PPR, le terme "non-constructible" indique qu'aucun bâtiment ne pourra y être construit compte tenu de l'intensité et/ou de la fréquence des phénomènes visibles et prévisibles, et/ou du caractère économiquement non réaliste des solutions de protection.

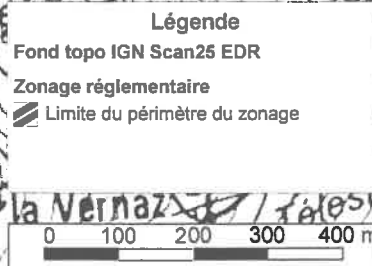
(**) : dans ce cas de figure, on peut ne pas exclure à terme le développement d'une stratégie de protection propre à autoriser le développement du bâti futur (après révision du PPR).

2.4 PLANS DE ZONAGE

Un plan d'assemblage au 1/10 000 page suivante permet de repérer les différents secteurs du zonage réglementaire, découpés selon le tableau ci-dessous :

N° du secteur	Lieux-dits
1	Le Cruet, le Corbier Sud
2	Le Corbier Nord, les Orgières, Garney
3	Chef-Lieu, les Courts, les Crevasses, les Fromentières
4	La Toussuire

On trouvera dans les pages qui suivent le zonage au 1/2 500 de ces différents secteurs.









COMMUNE

Numérotation des zones

← Sens d'écoulement du phénomène

1.01 ← Numéro du règlement à appliquer

← Flèche de renvoi

▨ Limite du périmètre du zonage

0 25 50 75 100 m

